

Département du Gard

—

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)
du bassin versant aval du Gardon
Commune de **POUZILHAC**

Réf. : Enquête publique du 25 avril au 25 mai 2016 suivant l'arrêté préfectoral n° 2016-DDTM-SEI-RI-017

RAPPORT ET CONCLUSIONS

DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Rapport établi le 28 juin 2016

Commission d'enquête :

Président : Jean-Louis BLANC

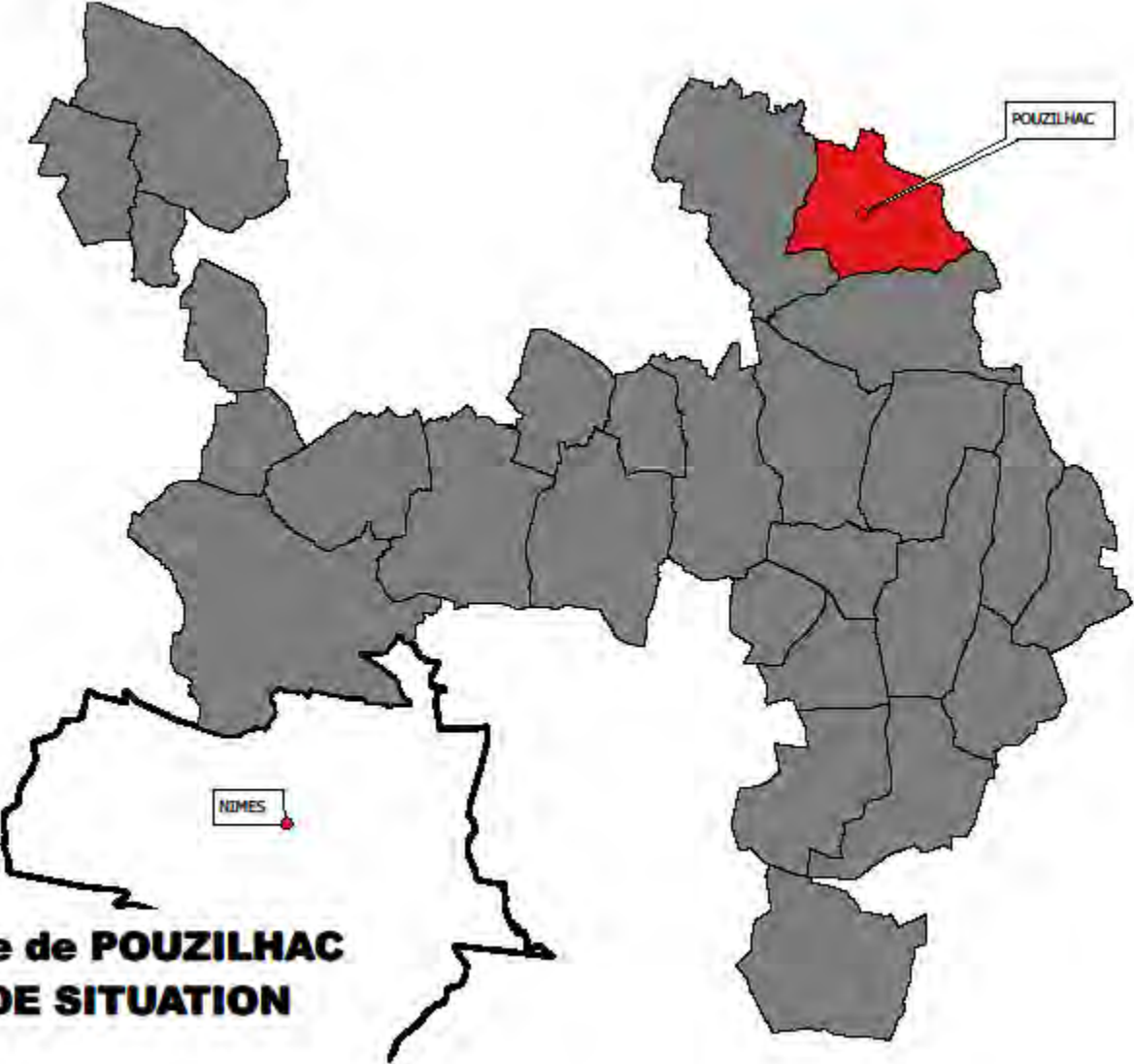
Membres titulaires : Mme Jeanine RIOU ; MM. Sigismond BLONSKI, André CARRIERE, Patrick LETURE

SOMMAIRE

III. ANNEXES	4
1. Documents graphiques	5
1.1. Bassin versant Gardon Aval	5
1.2. Plan de situation de la commune	6
1.3. Zonage règlementaire de la commune	7
2. Organisation de l'enquête.....	8
2.1. Décision du Tribunal Administratif.....	8
2.2. Arrêté préfectoral	10
2.3. Prolongation délai remise rapport.....	14
3. Concertation préalable.....	15
3.1. Bilan de la concertation	15
3.2. Publicité relative à la concertation.....	18
4. Publicité de l'enquête	19
4.1. Avis d'enquête publique.....	19
4.2. Annonces légales.....	20
4.3. Autre publicité.....	24
4.4. Certificat d'affichage.....	25
5. Avis des personnes publiques	26
5.1. Centre National de la propriété Forestière (CNPF)	26
5.2. : Chambre d'Agriculture du Gard.....	27
5.3. Conseil départemental	34
6. Avis de la commune	37
6.1. Délibération du conseil municipal	37
7. Notification à la DDTM du Gard.....	40
7.1. Procès verbal de synthèse établi par la commission d'enquête.....	40
7.2. Mémoire en réponse de la DDTM du Gard	44

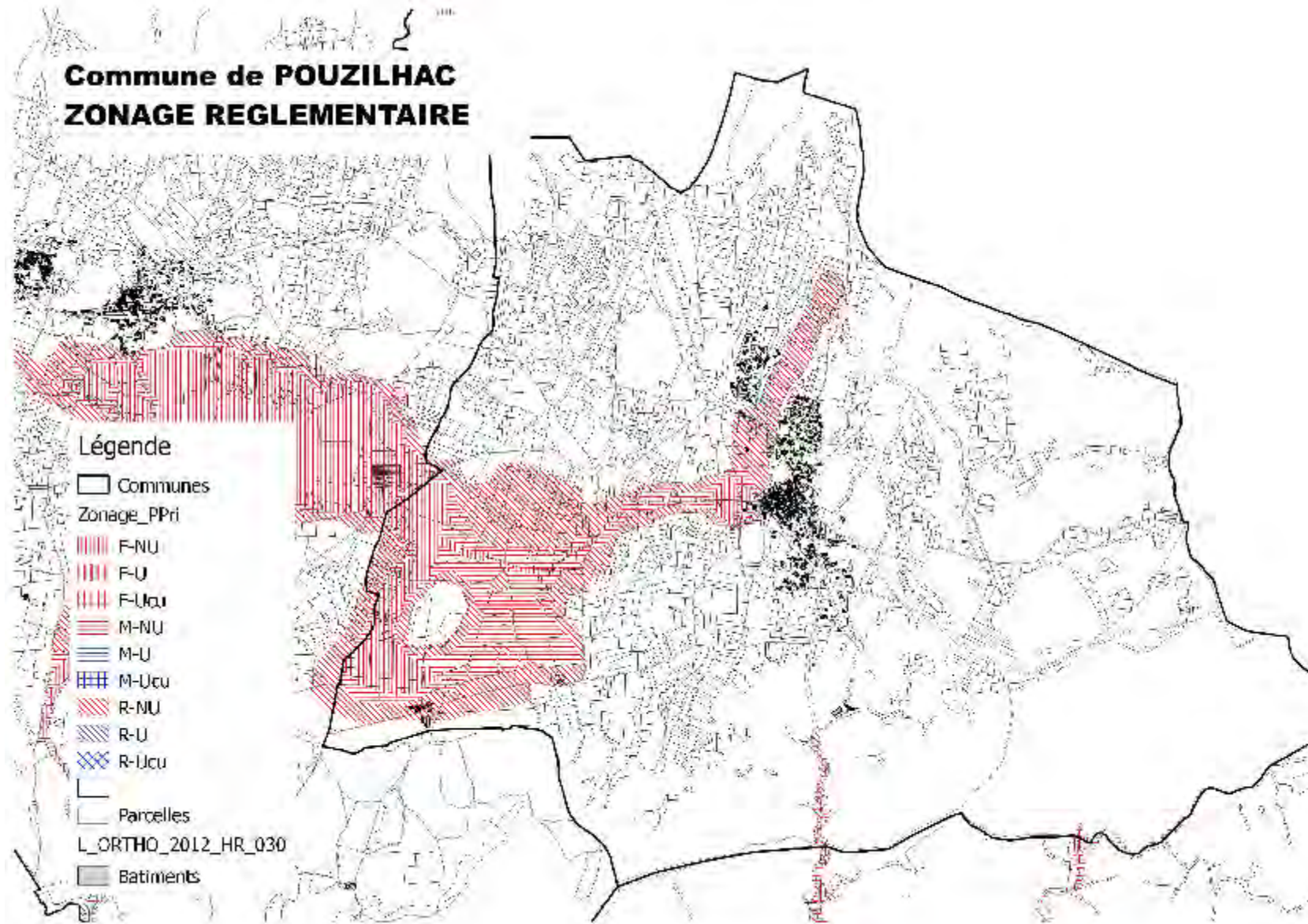
III. ANNEXES

1.2. Plan de situation de la commune



**Commune de POUZILHAC
PLAN DE SITUATION**

1.3. Zonage règlementaire de la commune



2. Organisation de l'enquête

2.1. Décision du Tribunal Administratif

	REPUBLIQUE FRANCAISE
	—————
DECISION DU	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES
14/10/2015	—————
N° E15000109 /30	LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 10/10/15, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

L'élaboration des projets de Plan de Prévention des Risques Inondation des communes d'Aigaliers, Argeliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon du Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières Saint Vincent, La Capelle Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Saint Maximin, Sainte Anastasie, Sanilhac Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières et Vers Pont du Gard ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'EURENCO France en préretraite, demeurant 6 impasse Jules verne, LES ANGLES (30133)

Membres titulaires :

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, en retraite, demeurant Chemin du Bois des Pins BEAUVOISIN (30640)

Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée, demeurant 8 impasse des Santolines LES ANGLES (30133)

Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, demeurant 19 impasse des Lilas NIMES (30900)

Monsieur Sigismond BLONSKI, Retraité de l'armée de terre, demeurant 12 rue Meste Eysette MANDUEL (30129)

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANC, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Patrick LETURE, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité, demeurant 35 chemin d'Aiguebelle 30260 LIOUC

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : La Préfecture du Gard (DDTM) versera dans délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de **2000 euros**.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Préfecture du Gard (DDTM), aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 14/10/2015

Le Vice-Président délégué,



Jean-Pierre FIRMIN

2.2. Arrêté préfectoral



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 31 MARS 2016

Service Eau Inondation
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Ph.Demoulin
Tél : 04.66.62.64.92
Courriel : philippe.demoulin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2016 - DDTM - SEI - RI - 017

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la commune
de POUZILHAC**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à 9 et R.562-1 à 10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013330-0023 du 26 novembre 2013 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) sur la commune de POUZILHAC,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le bilan de la concertation préalable,

Vu les avis qui auront été recueillis au cours de la consultation officielle,

Vu la décision n° E15000109/30 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 14 octobre 2015 désignant une commission d'enquête pour le projet de PPRi,

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRETE**Article 1er : objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours, du lundi 25 avril au mercredi 25 mai 2016 portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de POUZILHAC.

Article 2 : commission d'enquête

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée une commission d'enquête pour le projet de PPRi composée ainsi qu'il suit,

Président :

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des Services Techniques d'EURENCO France, retraité

Membre titulaire :

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, retraité
 Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, retraitée
 Monsieur André CARRIERE, ingénieur hydraulicien, retraité
 Monsieur Sigismond BLONSKI, officier de l'armée de terre, retraité

Membre suppléant :

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de POUZILHAC (rue de l'hôtel de ville), siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences des commissaires enquêteurs listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
 Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
 Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
 au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 4 : permanences d'un membre de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le lundi 25 avril 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 25 mai 2016 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : rencontre avec le maire

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, le maire de la commune de POUZILHAC est entendu en cours d'enquête publique par un membre de la commission d'enquête.

Article 6 : informations environnementales

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de POUZILHAC n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, par l'intermédiaire du Service Eau Inondation joignable par téléphone au numéro suivant : 04.66.62.62.00

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles dans le document soumis à enquête, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de POUZILHAC sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition d'un membre de la commission d'enquête et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, un membre de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête disposeront d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Président de la Commission d'Enquête en application de l'art L123-15 du code de l'environnement.

Les membres de la commission d'enquête transmettront simultanément une copie de leur rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie de POUZILHAC, siège de l'enquête publique.

Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de POUZILHAC et à la Préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

Article 11 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Gard ("Midi Libre" et "La Marseillaise"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de POUZILHAC et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 12: exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
Le Maire de POUZILHAC,
Le Président de la commission d'enquête,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet, le secrétaire général

Denis OLAGNON

89 rue Weber - 30907 NÎMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

2.3. Prolongation délai remise rapport



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Affaire suivie par : Julien Renzoni
☎ 04 66 62 65 62
Mél julien.renzoni@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13 juin 2016

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d' **Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasia, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard** fixé par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement ne pourra être respecté compte tenu du délai nécessaire pour analyser les nombreuses remarques consignées dans les registres d'enquête des 27 communes.

Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées et pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter le prestataire ayant conduit l'étude hydraulique pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se clôturent le 25 mai 2016. Le délai du 25 juin 2016 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 25 mai et le 3 juin 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 27 projets de PPRI des communes du Gardon aval pourront nous être remis jusqu'au mardi 5 juillet 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation


Françoise FROMAS

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

3. Concertation préalable

3.1. Bilan de la concertation



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Unité Risques Inondation
Affaire suivie par : J. Renzoni
☎ 04.66.62.65.62
Courriel : julien.renzoni@gard.gouv.fr

Nîmes, le 01 FEV. 2016

BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE PPRI DE POUZILHAC

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-330-0023 du 26 novembre 2013 portant élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de POUZILHAC.

Cet arrêté prévoit :

- la tenue d'une réunion d'information et de travail avec les élus communaux notamment afin de présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation, d'examiner les cartes d'aléas et des enjeux et de recueillir les différents avis, d'examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre et de présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.
- la mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet à la DDTM et sur le site Internet de la Préfecture et le recueil des observations
- la tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 4 décembre 2013 sur (procédure et grands principes des PPRI, restitution de l'aléa de référence) et le 30 octobre 2014 (enjeux, projet de zonage et règlement) devant les élus communaux et les partenaires (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

A l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitent l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 27 communes du bassin aval des Gardons concernés par un projet de PPRI, environ 80 réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque commune, en fonction des contraintes et enjeux, a ainsi eu toute latitude pour faire part de ses observations dans le cadre de la concertation.

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r

Pour la commune de POUZILHAC, 1 réunion bilatérale a été organisée en présence du Maire.

- le 19 mai 2015 :

La commune demande le réajustement de la zone inondable sur plusieurs sites. L'analyse de la DDTM et du bureau d'études Hydratec a permis de donner une suite positive sur plusieurs des sites au vu de la topographie (aléa résiduel). Sur un site, l'aléa a été confirmé et n'a pas été modifié (aléa fort). De plus, la commune a demandé l'intégration dans le zonage PPRI de la partie amont d'un cours d'eau, au vu de sa connaissance locale du risque (secteur inondé en 2002). L'ajustement a été accepté.

Un léger ajustement des enjeux a été demandé et accepté au vu des constructions existantes.

La mise en ligne du projet et la concertation avec la population

Sur ces bases, le projet de PPRI a été mis en ligne sur le site internet de la DDTM le 22 octobre 2015 afin de concerter avec la population avant l'arrêt du projet et le lancement de l'enquête publique. Lors de cette phase, la population était invitée à prendre connaissance du dossier disponible sur le site Internet de la préfecture et à émettre ses observations à la DDTM par courrier ou par l'envoi d'un message électronique à l'adresse « ddtm-sci-ri@gard.gouv.fr ». Une carte du zonage réglementaire du PPRI était également disponible en mairie.

Depuis la nouvelle connaissance de l'aléa inondation communiqué par le Porter à Connaissance du Préfet daté du 4 juillet 2014, la DDTM n'a jamais été saisie pour avis au titre du risque inondation sur des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Six réunions publiques, dont l'information a fait l'objet de plusieurs publicités dans le journal Midi Libre, sur le site Internet de Midi Libre et sur le site de la Préfecture quelques jours précédents les réunions et relayées par voie d'affichage par la mairie, se sont tenues pour l'ensemble des 27 communes, chacune disposant de son PPRI mais tous étant établis à l'appui d'une même étude à l'échelle du bassin versant et d'une même démarche.

Le public de toutes les communes était invité aux 6 réunions, réparties de manière équilibrée sur le territoire. Elles se sont déroulées en commune d'Aigaliers le 12 janvier 2016, de Bourdic le 14 janvier 2016, de Collias le 16 décembre 2015, de La Capelle et Masmolène le 06 janvier 2016, de Montfrin le 07 janvier 2016 et de Remoulins le 15 décembre 2015.

Ces réunions, destinées à permettre au public d'obtenir toute information relative à l'élaboration du document et au déroulement de l'enquête publique, et de permettre un large échange sur le risque, la manière dont chaque PPRI était réalisé et ses conséquences, ont accueilli au total 220 personnes. Après une présentation générale du dossier par la DDTM, les questions ont porté sur des secteurs localisés, sur les aléas, sur la délimitation des enjeux et sur la doctrine de prise en compte du risque inondation dans le département du Gard.

Lors de cette phase de concertation avec la population, une cinquantaine d'observations ont été émises par courrier postal ou par messagerie à l'adresse « ddtm-sci-ri@gard.gouv.fr ». Toutes ces observations ont fait l'objet d'une réponse de la part de la DDTM et lorsqu'elles étaient justifiées ont occasionné une modification du zonage du PPRI.

Sur la commune de POUZILHAC, aucune observation n'a été faite pendant cette période de concertation.

La consultation officielle

La phase de consultation a été lancée avec la consultation des Personnes Publiques Associées : Conseil Municipal, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Chambre d'Agriculture du Gard et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Outre la consultation des Personnes Publiques Associées, vu l'importance des enjeux géographiques et socio-économiques du projet de PPRI, les avis du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, du syndicat mixte du SCOT Uzège-Pont du Gard, de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, de la Communauté de Communes du Pont du Gard et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ont été sollicités.

L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 avril au mercredi 25 mai 2016, en mairie.

À l'issue de ces 31 jours d'enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRI. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRI de POUZILHAC, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

Le Directeur,

André HORTH

la Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer du Gard

Lydia VAUTIER

3.2. Publicité relative à la concertation

Les Plans de Prévention des Risques Inondation des 27 communes de l'aval du Gardon sont soumis à consultation du public.

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques d'inondation. Les crues de 1960, 1980, 2002, 2010 et 2015 sur une grande partie du Gardon ont marqué cette forte vulnérabilité. L'État met en œuvre une stratégie globale de prévention dont le **PPRI** constitue le principal outil réglementaire en contrepartie du système d'indemnisation des catastrophes naturelles.

La finalité du PPRI est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes. Pour répondre à ces objectifs, les PPRI prévoient : d'intégrer les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ; de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ; de préserver les zones inondables non encore urbanisées dédiées à l'aménagement et au stockage des eaux ; d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'État.

Dans le cadre de la concertation, 6 réunions publiques sont organisées pour présenter les projets des PPRI des 27 communes de l'aval du Gardon qui sont : **Alpilles • Argelliers • Aubazergues • Bains • Béziers • Cabrières • Castelnau-Gard • Collas • Combas • Corconnes • Corongues • Fournès • Fournès de Joux • Gardon-Castelnau • La Capelle • L'Étoile • Meyras • Montbrun • Poudenas • Romsès • Saint-Sauveur-Gard • Saint-Hippolyte-d'Alès • Saint-Martin • Saint-Nicolas • Saint-Paul-de-Saguis • Séguret • Thèze • Valgajou • Vailly-Près-Gard**

6 réunions publiques

Le mardi 14 novembre 2016 à 18h30 - **BEZIERES** - Salle des fêtes communales 13000
 Le jeudi 17 novembre 2016 à 18h30 - **CASTELNAU-GARD** - Salle des fêtes communales 34000
 Le vendredi 18 novembre 2016 à 18h30 - **COMBES** - Salle des fêtes communales 34000
 Le samedi 19 novembre 2016 à 10h00 - **ST-ETIENNE-DE-MONTFERRAT** - Salle des fêtes communales 34000
 Le samedi 19 novembre 2016 à 18h00 - **POUDENAS** - Salle des fêtes communales 34000
 Le mardi 22 novembre 2016 à 18h30 - **ST-ROURD** - Salle des fêtes communales 34000

Le projet de PPRI des communes de l'aval du Gardon est disponible sur www.gard.fr et sur www.pprri.gard.fr.
 Pour plus d'informations, contactez le service de concertation des PPRI de l'aval du Gardon : 04 67 50 00 00 - 04 67 50 00 01 - 04 67 50 00 02

Le Gardon est un territoire à risque et il est dangereux.

Ne signez pas de PPRI publicitaire sans avoir lu le projet de loi relatif à la prévention des risques d'inondation. Pour les communes de l'aval du Gardon, le PPRI est soumis à consultation du public.

Les Plans de Prévention des Risques Inondation des 27 communes de l'aval du Gardon sont soumis à consultation du public.

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques d'inondation. Les crues de 1960, 1980, 2002, 2010 et 2015 sur une grande partie du Gardon ont marqué cette forte vulnérabilité. L'État met en œuvre une stratégie globale de prévention dont le **PPRI** constitue le principal outil réglementaire en contrepartie du système d'indemnisation des catastrophes naturelles.

La finalité du PPRI est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes. Pour répondre à ces objectifs, les PPRI prévoient : d'intégrer les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ; de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ; de préserver les zones inondables non encore urbanisées dédiées à l'aménagement et au stockage des eaux ; d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'État.

Dans le cadre de la concertation, 6 réunions publiques sont organisées pour présenter les projets des PPRI des 27 communes de l'aval du Gardon qui sont : **Alpilles • Argelliers • Aubazergues • Bains • Béziers • Cabrières • Castelnau-Gard • Collas • Combas • Corconnes • Corongues • Fournès • Fournès de Joux • Gardon-Castelnau • La Capelle • L'Étoile • Meyras • Montbrun • Poudenas • Romsès • Saint-Sauveur-Gard • Saint-Hippolyte-d'Alès • Saint-Martin • Saint-Nicolas • Saint-Paul-de-Saguis • Séguret • Thèze • Valgajou • Vailly-Près-Gard**

6 réunions publiques

Le mardi 14 novembre 2016 à 18h30 - **BEZIERES** - Salle des fêtes communales 13000
 Le jeudi 17 novembre 2016 à 18h30 - **CASTELNAU-GARD** - Salle des fêtes communales 34000
 Le vendredi 18 novembre 2016 à 18h30 - **COMBES** - Salle des fêtes communales 34000
 Le samedi 19 novembre 2016 à 10h00 - **ST-ETIENNE-DE-MONTFERRAT** - Salle des fêtes communales 34000
 Le samedi 19 novembre 2016 à 18h00 - **POUDENAS** - Salle des fêtes communales 34000
 Le mardi 22 novembre 2016 à 18h30 - **ST-ROURD** - Salle des fêtes communales 34000

Le projet de PPRI des communes de l'aval du Gardon est disponible sur www.gard.fr et sur www.pprri.gard.fr.
 Pour plus d'informations, contactez le service de concertation des PPRI de l'aval du Gardon : 04 67 50 00 00 - 04 67 50 00 01 - 04 67 50 00 02

Le Gardon est un territoire à risque et il est dangereux.

Ne signez pas de PPRI publicitaire sans avoir lu le projet de loi relatif à la prévention des risques d'inondation. Pour les communes de l'aval du Gardon, le PPRI est soumis à consultation du public.

Les Plans de Prévention des Risques Inondation des 27 communes de l'aval du Gardon sont soumis à consultation du public.

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques d'inondation. Les crues de 1960, 1980, 2002, 2010 et 2015 sur une grande partie du Gardon ont marqué cette forte vulnérabilité. L'État met en œuvre une stratégie globale de prévention dont le **PPRI** constitue le principal outil réglementaire en contrepartie du système d'indemnisation des catastrophes naturelles.

La finalité du PPRI est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes. Pour répondre à ces objectifs, les PPRI prévoient : d'intégrer les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ; de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ; de préserver les zones inondables non encore urbanisées dédiées à l'aménagement et au stockage des eaux ; d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'État.

Dans le cadre de la concertation, 2 réunions publiques sont organisées pour présenter les projets des PPRI des 27 communes de l'aval du Gardon qui sont : **Alpilles • Argelliers • Aubazergues • Bains • Béziers • Cabrières • Castelnau-Gard • Collas • Combas • Corconnes • Corongues • Fournès • Fournès de Joux • Gardon-Castelnau • La Capelle • L'Étoile • Meyras • Montbrun • Poudenas • Romsès • Saint-Sauveur-Gard • Saint-Hippolyte-d'Alès • Saint-Martin • Saint-Nicolas • Saint-Paul-de-Saguis • Séguret • Thèze • Valgajou • Vailly-Près-Gard**

2 réunions publiques

Le mardi 14 novembre 2016 à 18h30 - **BEZIERES** - Salle des fêtes communales 13000
 Le mardi 22 novembre 2016 à 18h30 - **ST-ROURD** - Salle des fêtes communales 34000


Le projet de PPRI des communes de l'aval du Gardon est disponible sur www.gard.fr et sur www.pprri.gard.fr.
 Pour plus d'informations, contactez le service de concertation des PPRI de l'aval du Gardon : 04 67 50 00 00 - 04 67 50 00 01 - 04 67 50 00 02

Le Gardon est un territoire à risque et il est dangereux.

Ne signez pas de PPRI publicitaire sans avoir lu le projet de loi relatif à la prévention des risques d'inondation. Pour les communes de l'aval du Gardon, le PPRI est soumis à consultation du public.

4. Publicité de l'enquête

4.1. Avis d'enquête publique



PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de POUZILHAC**

Par arrêté n°2016-0014-SEI-RI-017 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de POUZILHAC.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de POUZILHAC (rue de l'hôtel de ville), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du lundi 25 avril au mercredi 25 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 25 avril 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le mercredi 25 mai 2016 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de POUZILHAC.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de POUZILHAC et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de POUZILHAC sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 MARS 2016

Le Préfet

Denis OLLIGNON

4.2. Annonces légales

www.midilibre-legales.com

MidiLibre www.midilibre-legales.com
SAMEDI 9 AVRIL 2016

JDL2:

ANNONCES LEGALES

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Jacques

Par arrêté n° 2016-ODTM-SEI-R-023 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Jacques.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Jacques (hôtel de ville, salle de la mairie) du mardi 5 avril au mardi 27 avril 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête sera en poste les jours suivants :

- le mardi 5 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 12 avril 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 26 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit convoquer ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service des inondations, unité risques inondations) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente pour recevoir les informations présentées dans le dossier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui déposera alors ce registre pour être étiqueté et transmis au préfet du Gard pour rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint-Jacques.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Jacques et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service des inondations, 89, rue Weber, 34097 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Jacques sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016,
signé pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Clégion

ANNONCES LEGALES

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Maximin

Par arrêté n° 2016-ODTM-SEI-R-023 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Maximin.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Maximin (hôtel de ville, salle de la mairie) du mardi 5 avril au mardi 27 avril 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête sera en poste les jours suivants :

- le mardi 5 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 12 avril 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 26 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit convoquer ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service des inondations, unité risques inondations) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente pour recevoir les informations présentées dans le dossier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui déposera alors ce registre pour être étiqueté et transmis au préfet du Gard pour rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint-Maximin.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Maximin et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service des inondations, 89, rue Weber, 34097 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Maximin sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016,
signé pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Clégion

ANNONCES LEGALES

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Pouzilhac

Par arrêté n° 2016-ODTM-SEI-R-017 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Pouzilhac.

L'enquête se déroulera à la mairie de Pouzilhac (hôtel de ville, salle de la mairie) du mardi 5 avril au mardi 27 avril 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête sera en poste les jours suivants :

- le mardi 5 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 12 avril 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 19 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 26 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit convoquer ses observations, soit le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service des inondations, unité risques inondations) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité compétente pour recevoir les informations présentées dans le dossier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui déposera alors ce registre pour être étiqueté et transmis au préfet du Gard pour rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Pouzilhac.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Pouzilhac et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service des inondations, 89, rue Weber, 34097 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Pouzilhac sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016,
signé pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Clégion

ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

Cabinet RD Avocats & Associés (Reinhardt - Delion & Associés) Avocats Associés
16, rue des Grilles, 30000 Nîmes
Tél. 04.67.38.06.46 - www.rdavocats.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

en un lot
Commune de SAINT-GILLES (Gard), 2 rue du Puits-de-Deyn

Le 26 MAI 2016, à 9 heures
Cherché le juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Nîmes, salle ordinaire des ventes au palais de justice, (cours des Arts, 30000 Nîmes)

Le 26 MAI 2016, de 14 h 30 à 15 h 30
par M^{me} Vincent Monbelle, huissière de justice à Nîmes (Gard)
Tél. 04.67.47.29.17

Le 26 MAI 2016, de 15 h 30 à 16 h 30
Cherché le juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Nîmes, salle ordinaire des ventes au palais de justice, (cours des Arts, 30000 Nîmes)

AVIS D'ATTRIBUTION

HABITAT DU GARD
Office Public de l'Habitat

Habitat du Gard, Office Public de l'Habitat, Direction des affaires générales, 16, avenue Foch, 35 08010, 30241 Nîmes cedex 4, France. Tél. 04.67.27.37.00 - Fax. 04.67.27.37.86 - grah@habitat-gard.fr

Objet : marchés de travaux de remplacement de menuiseries extérieures à Villeneuve-Avignon, Roger - La Samaritaine - et à Nîmes - résidence - La Tulserie -

Référence acheteur : 2015-97-MF
Nature du marché : travaux - association

Procédure adaptée
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60 % : valeur technique de l'offre
40 % : prix des prestations

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Foch, 35 08010, 30241 Nîmes cedex 4, France. Tél. 04.67.27.37.00 - Fax. 04.67.27.37.86 - grah@habitat-gard.fr

Attribution du marché
Lot 1 - Roger La Samaritaine - Villeneuve-Avignon
Date d'attribution : 25 mars 2016
Marché n° : 2015-1170

Site web : 30000, 30241 Villeneuve-Avignon
Sous-traitants : 30000, 30241 Villeneuve-Avignon
N° de l'acte : Résidence La Tulserie - Nîmes
Date d'attribution : 25 mars 2016
Marché n° : 2015-1170

SEMSA, 317, rue Les Lauriers-Houes - 84310 Montérolin-Avignon
Montant : 20.340 € HT
Remarque(s) complémentaires
L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication :

Parution MidiLibre le 22 octobre 2015
Site web : www.avis.com le 19 octobre 2015
Email : le 7 avril 2016 à la publication
Retrouvez cet avis intégral sur <http://midilibre-legal.com/marches-publics.html>

DISSOLUTION LIQUIDATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Anaké Consultants
Anaké Consultants Comenit
S.A.R.L. au capital de 10 000 €
siège social : 100, rue de la République
33070 Ambarès
Amenages : Siret : 458 248 709
00013

Après le décès de Monsieur
M. Jean-Louis BOURG
le 21 décembre 2015, à 19 heures à
Nîmes, l'assemblée générale
extraordinaire a approuvé les
comptes de liquidation, dont le
rapport et le bilan, et a désigné
un liquidateur ad hoc, M. Jean-Louis
Bourgeois, 30000 Nîmes et lui
a confié la gestion de la liquidation
de la société au greffe du tribunal de
Nîmes.

Le liquidateur a été nommé au greffe du tribunal de commerce de Nîmes.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Mme la Présidente de Langoude-Pouzilhac (ville) et Madame Christine Chaze, à la place d'inviter les adhérents de l'association à participer à l'Assemblée générale ordinaire, le LUNDI 22 MARS 2016, à 15 h 15, dans les locaux de Carapè Académie de Montpellier, rue Michel de Montaigne, 34000 Montpellier

Sur simple envoi de fax ou réception de courrier
PARTITION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS
CONTACTEZ-NOUS

Vous créez votre entreprise, vous voulez le faire savoir
CONTACTEZ-NOUS

LANGUEDOC/ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de POUZILHAC

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-017 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de POUZILHAC. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre

suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de POUZILHAC (rue de l'hôtel de ville), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du lundi 25 avril au mercredi 25 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 25 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 25 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible

avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de POUZILHAC. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de POUZILHAC et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de POUZILHAC sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90533



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de THEZIERS

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-025 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de THEZIERS.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre

suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de THEZIERS (Hôtel de ville, le Bourg), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mardi 26 avril au jeudi 26 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 26 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 11 mai 2016 de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 26 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible

avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de THEZIERS. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de THEZIERS et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de THEZIERS sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90535



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de VALLIGUIERES

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-026 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VALLIGUIERES.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre

suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de VALLIGUIERES (Hôtel de ville, Place de la Mairie), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du lundi 25 avril au jeudi 26 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 25 avril 2016 de 9 heures 30 à 11 heures 30 ;
- le mardi 10 mai 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;
- le vendredi 20 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 26 mai 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible

avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de VALLIGUIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de VALLIGUIERES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VALLIGUIERES sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90534



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de VERS-PONT-DU-GARD

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-027 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VERS-PONT-DU-GARD.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre

suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de VERS-PONT-DU-GARD (Hôtel de ville, rue Grand du Bourg), siège de l'enquête, pendant 36 jours, du lundi 25 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête

recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 25 avril de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 11 mai de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 21 mai de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 30 mai de 15 heures 30 à 18 heures 30.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible

avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de VERS-PONT-DU-GARD.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de VERS-PONT-DU-GARD et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VERS-PONT-DU-GARD sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90536

JDL 2-

ANNONCES

LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques
d'Inondation de la commune de Sanilhac-Sagriès

Par arrêté n° 2016-LAU-14-S81-FR-019 du 21 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Sanilhac-Sagriès.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leturie (membre titulaire), Mme Jeanine Roux (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Brossat (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olignon.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques
d'Inondation de la commune de Blauzac

Par arrêté n° 2016-LAU-14-S81-FR-020 du 21 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Blauzac.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leturie (membre titulaire), Mme Jeanine Roux (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Brossat (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olignon.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques
d'Inondation de la commune de Pouzilhac

Par arrêté n° 2016-LAU-14-S81-FR-017 du 21 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Pouzilhac.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leturie (membre titulaire), Mme Jeanine Roux (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Brossat (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olignon.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques
d'Inondation de la commune de Meynes

Par arrêté n° 2016-LAU-14-S81-FR-015 du 21 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Meynes.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leturie (membre titulaire), Mme Jeanine Roux (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Brossat (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olignon.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques
d'Inondation de la commune de Théziers

Par arrêté n° 2016-DOTM-S81-FR-025 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Théziers.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leturie (membre titulaire), Mme Jeanine Roux (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Brossat (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olignon.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques
d'Inondation de la commune de Collias

Par arrêté n° 2016-DOTM-S81-FR-008 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Collias.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leturie (membre titulaire), Mme Jeanine Roux (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Brossat (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olignon.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques
d'Inondation de la commune de Bourdic

Par arrêté n° 2016-DOTM-S81-FR-006 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Bourdic.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leturie (membre titulaire), Mme Jeanine Roux (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Brossat (membre titulaire) et M. Alain de Bourard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olignon.

APPEL
D'OFFRES

APPEL À CANDIDATURE
Autoroutes du Sud de la France
procédure au renouvellement des agréments
des dépanneurs-remorqueurs
sur une partie des autoroutes A64/A54

Objet de l'appel : l'entretien, la gestion des dépanneurs et l'évacuation des véhicules PVA sur une section des routes d'ASF.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016.
Pour le préfet,
le secrétaire général, Denis Olignon.

Annances légales
Appels d'offres
Enchères immobilières
Avis d'adjudication
Vie des sociétés
Tous les jours

C'est simple
depuis notre site
www.midi1libre-legales.com
ou au :
04 3000 20 20
(tous d'un appel local)

Vous créez
votre
entreprise ?
Nous assurons
vos formalités
de publication.

Des conseils
et des
devis
personnalisés
Annonces légales
Service spécialisé

Nous vous
assurons
les meilleurs
délais
de parution
Nous vous délivrons rapidement
une attestation de parution
et un exemplaire justificatif.

NOUVEAU!
Retrouvez
toutes
vos annonces
légalés & officielles
en ligne
sur
www.midi1libre-legales.com

LANGUEDOC / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de POUZILHAC

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-017 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de POUZILHAC. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI

(membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de POUZILHAC (rue de l'hôtel de ville), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du lundi 25 avril au mercredi 25 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 25 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;

- le mercredi 25 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront

consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de POUZILHAC.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de POUZILHAC et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de POUZILHAC sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90533



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de THEZIERES

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-025 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de THEZIERES.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI

(membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de THEZIERES (Hôtel de ville, le Bourg), siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mardi 26 avril au jeudi 26 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 26 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;

- le mercredi 11 mai 2016 de 14 heures à 17 heures ;

- le jeudi 26 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront

consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de THEZIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de THEZIERES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de THEZIERES sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90535



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de VALLIGUIERES

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-026 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VALLIGUIERES.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre

suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de VALLIGUIERES (Hôtel de ville, Place de la Mairie), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du lundi 25 avril au jeudi 26 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 25 avril 2016 de 9 heures 30 à 11 heures 30 ;

- le mardi 10 mai 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;

- le vendredi 20 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ;

- le jeudi 26 mai 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de VALLIGUIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de VALLIGUIERES et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VALLIGUIERES sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90534



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de VERS-PONT-DU-GARD

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-027 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VERS-PONT-DU-GARD.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI

(membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de VERS-PONT-DU-GARD (Hôtel de ville, rue Grand du Bourg), siège de l'enquête, pendant 36 jours, du lundi 25 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le lundi 25 avril de 9 heures à 12 heures ;

- le mercredi 11 mai de 9 heures à 12 heures ;

- le samedi 21 mai de 9 heures à 12 heures ;

- le lundi 30 mai de 15 heures 30 à 18 heures 30.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront

consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de VERS-PONT-DU-GARD.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de VERS-PONT-DU-GARD et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gov.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de VERS-PONT-DU-GARD sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Denis OLAGNON

90536

4.3. Autre publicité



Ministère de l'Énergie
du Développement durable
et de l'Énergie

DDTM du Gard

Publicité

2016 | 1000000
FRANCE | 15.05.2016

7

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des 27 communes du bassin versant aval du Gardon vont être soumis à Enquête publique

Les communes concernées :

Algalliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon du Gard, Coillas, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières Saint-Vincent, La Capelle et Masmolière, Meynes, Montrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet du Gard, Saint-Hilaire d'Orlhac, Saint-Maximin, Sainte-Anastasia, Sanilhac-Sagriès, Semnac, Thézières, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard.

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques d'inondations. Les crues de 1958, 1984, 2002, 2003 et 2005 sur une grande partie du Gard ont rappelé cette forte vulnérabilité. L'État met en œuvre une stratégie globale de prévention dont le PPRI constitue le principal outil réglementaire en contrepartie du système d'indemnisation des catastrophes naturelles. La finalité du PPRI est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes.

Pour répondre à ces objectifs, les PPRI prévoient :

- d'interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ;
- de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ;
- de préserver les zones inondables non encore urbanisées dédiées à l'épandage et au stockage des eaux ;
- d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'État.



1 enquête publique par commune

Le public est invité à la lire part de ses observations

À la mairie de chaque commune l'enquête est ouverte au public aux dates suivantes :

Algalliers	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Argilliers	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Aubussargues	du jeudi 28 avril	au lundi 30 mai 2016
Baron	du jeudi 28 avril	au mercredi 1er juin 2016
Blauzac	du mercredi 27 avril	au mardi 31 mai 2016
Bourdic	du lundi 25 avril	au vendredi 3 juin 2016
Castillon du Gard	du lundi 25 avril	au vendredi 3 juin 2016
Coillas	du mardi 26 avril	au jeudi 2 juin 2016
Domazan	du vendredi 29 avril	au mercredi 1er juin 2016
Estézargues	du vendredi 29 avril	au mardi 31 mai 2016
Foissac	du lundi 25 avril	au jeudi 2 juin 2016
Fournès	du mardi 26 avril	au vendredi 27 mai 2016
Jonquières Saint-Vincent	du jeudi 28 avril	au samedi 28 mai 2016
La Capelle et Masmolière	du lundi 25 avril	au mercredi 25 mai 2016
Meynes	du mardi 26 avril	au jeudi 26 mai 2016
Montrin	du vendredi 29 avril	au lundi 30 mai 2016
Pouzilhac	du lundi 25 avril	au mercredi 25 mai 2016
Remoulins	du vendredi 29 avril	au lundi 30 mai 2016
Saint-Bonnet du Gard	du vendredi 29 avril	au jeudi 2 juin 2016
Saint-Hilaire d'Orlhac	du mercredi 27 avril	au vendredi 27 mai 2016
Saint-Maximin	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Sainte-Anastasia	du mardi 26 avril	au mardi 31 mai 2016
Sanilhac-Sagriès	du mercredi 27 avril	au mardi 31 mai 2016
Semnac	du mercredi 27 avril	au mercredi 1er juin 2016
Thézières	du mardi 26 avril	au jeudi 26 mai 2016
Valliguières	du lundi 25 avril	au jeudi 26 mai 2016
Vers-Pont-du-Gard	du lundi 25 avril	au lundi 30 mai 2016

Chaque dossier sera consultable un mois en mairie. Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du projet de PPRI, porter ses observations sur le registre ou raconter la commissaire enquêteur lors de ses permanences. Le dossier est actuellement en ligne sur le site : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-de-Risque-Inondation-PPRI>

DDTM 89, rue Weber - 30907 Nîmes Cedex 2 - ddtm-sotur@gard.gouv.fr

4.4. Certificat d'affichage

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
POUZILHAC
30270

Tel : 04 66 37 17 77
Fax : 04 66 37 45 26

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Thierry ASTIER, Maire de la commune de POUZILHAC (Gard), certifie avoir affiché dans la commune, aux lieux et places accoutumés ainsi que le panneau lumineux, à l’affichage de :

l’avis d’enquête publique, faisant connaître l’ouverture de cette enquête publique sur le projet de plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune de Pouzilhac,

à compter du 7avril 2016 au 25 mai 2016.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent, pour servir et valoir ce que de droit.

À Pouzilhac, le 25 mai 2016.
Le Maire.




Thierry ASTIER

5. Avis des personnes publiques

5.1. Centre National de la propriété Forestière (CNPF)



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Nos Réf. : 2016/065/EB/PO
Classement : 4.60
Dossier suivi par EB

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau Inondation
89 Rue Wéber
CS 52002
30907 NIMES Cedex 2

SEI
Courrier arrivé le

11 AVR. 2016

Objet : Plans de prévention des risques d'inondation
des 27 communes du bassin versant aval du Gardon

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Montpellier, le 5 avril 2016.

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver ci-dessous l'avis technique du Centre Régional de Propriété Forestière de Languedoc Roussillon concernant le dossier visé en objet.

Nous souhaitons que notre remarque soit prise en compte et communiquée le cas échéant aux partenaires.

Pour l'ensemble des PPRi des 27 communes, il est précisé pour toutes les zones définies l'interdiction de « dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés ou de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants ».

Le CRPF demande que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation dans les zones d'aléa modéré et résiduel soient autorisées en dehors d'une période comprise entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre.

Le CRPF émet un avis favorable aux projets des 27 PPRi du bassin versant aval du Gardon sous réserve de ces modifications dans le règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma meilleure considération.




370 rue de la Galère
3P 1220
34097 MONTPELLIER CEDEX 5
Tél : +33 (0)4 67 41 60 10 - Fax : +33 (0)4 67 41 60 11
E-mail : languedocroussillon@crpf.fr - www.forstprivee.france.fr/crpf

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Bât. Assénio-EC au 1^{er} étage (ég. par l'article L321-1 du Code Forestier)
GIRET - RD 052 355 00361 - APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 7518209235E



5.2. : Chambre d'Agriculture du Gard



Siège Social
 Mas de l'Agriculture
 1120, route de Saint Gilles
 BP 80054
 30023 Nîmes cedex 1
 Tél. : 04 66 04 50 60
 Fax : 04 66 04 50 61

SEI
 Courrier arrivé le
25 AVR. 2016
 Direction Départementale des
 Territoires et de la Mer

COPIE

Monsieur le Préfet
 Préfecture du Gard
 10 avenue Feuchères

30045 NIMES Cedex 9

Nîmes, le 22 Avril 2016

Nos Réf. : DG/FC/BL/SB

Objet. :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) – Gardon Aval
 27 Communes.

Monsieur le Préfet

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux inondations, nous avons bien reçu votre courrier en date du 19 Février 2016, arrivé dans nos services le 23 février 2016, nous informant de la prescription de l'élaboration ou de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de 27 communes du bassin versant aval du Gardon.

Vous nous sollicitez pour avis dans le cadre de la procédure de consultation, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement.

L'activité agricole est une activité économique à part entière au même titre que les secteurs du commerce, des métiers ou de l'industrie. Elle est la seule à valoriser aussi des surfaces rurales qui, même si elles sont parfois inondables, présentent un fort potentiel de production. Son maintien, voire son développement, dans des conditions viables sont possibles et nécessitent des conditions particulières dont le document que vous nous soumettez doit tenir compte.

Notre avis porte à la fois sur la procédure, sur les documents graphiques, le projet de règlement, et les mesures imposées ou recommandées.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Etablissement public
 loi du 31/01/1924
 Siret 183 000 041 00032
 APE 9411Z

<http://www.gard.chambagri.fr>



Concernant la procédure :

Nous regrettons qu'une réunion spécifique agricole ne se soit pas tenue à votre initiative pour échanger sur la place de l'agriculture et ses besoins spécifiques pour assurer sa pérennité.

Nous nous tenons toujours à votre disposition pour échanger dans un esprit constructif, respectueux de vos impératifs de sécurisation des populations et dans le respect des spécificités liées à notre activité, en continuelle adaptation pour répondre aux impératifs des marchés, des évolutions des réglementations et des besoins vitaux de développement. Cette réunion vise à débattre ensemble sur l'ensemble des dispositions en zone non urbanisée (NU), telles qu'elles sont prévues à ce jour et sur les attentes de notre profession.

Concernant les zonages

Les 27 communes du bassin versant des Gardon sont soumises à un risque d'inondation avec des vitesses qui peuvent être rapides.

Nous prenons acte que la crue de référence ayant servi de base à l'élaboration du projet de PPRi est sur la majorité du territoire la crue de Septembre 2002, pour les autres la crue historique modélisée.

En l'absence de tout document précis en notre possession, nous n'avons pas d'avis particulier sur l'ensemble de la cartographie des aléas.

Concernant les conventions applicables à toutes les zones (page 13 du règlement)

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par la zone de danger puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leurs communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues.

Pour les nouvelles constructions la cote de la PHE devrait être fourni par la DDTM, la cote du TN naturel restant à la charge de l'exploitant. Sa réalisation par un géomètre agréé doit pouvoir faire l'objet d'une subvention de l'état au titre des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens.

Concernant les règlements

Les demandes de la profession sont reprises, zones par zones, en les comparant aux dispositions envisagées pour le PPRi Gardon Aval, et celle retenues pour le Gardon Amont et le Gardon d'Alès, voir Annexes.



Des adaptations significatives ont été réalisées, notamment la zone de danger n'intègre désormais que l'aléa fort, la zone de précaution réunissant l'aléa modéré et l'aléa résiduel.

Cette modification est importante dans le sens où elle a conduit à autoriser en aléa modéré des constructions jusqu'alors interdites, hangars agricoles, hors habitation, hors accueil du public et ateliers de transformation agro-alimentaire.

La possibilité de créer des sièges d'exploitation et des chambres d'hôtes en zone d'aléa résiduel a été introduite.

Si ces avancées sont non négligeables elles ne permettent pas toutefois d'assurer la pérennité des exploitations présentes et le développement de l'agriculture dans ces zones.

Nous défendons le principe d'une possibilité de construire sous le respect de la prise en compte le risque d'inondation dans tout projet, comme indiqué dans les annexes.

Concrètement nous demandons en zone de danger, la différenciation entre en aléa très fort, où serait retenu des adaptations mineures dont la mise aux normes des bâtiments, et en aléa fort où les constructions agricoles pourraient être réalisées sous réserves du respect de critères de hauteur de plancher et de règles de construction (hangar en Rdc et habitation à l'étage).

Dans les zones d'aléa modéré et résiduel toute possibilité de constructions, dimensionnées aux besoins justifiés des exploitations, et avec des conditions de réalisation différenciées en matière de calage par rapport à la PHE.

Concernant les Mesures sur les biens et les activités existants

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRI que chaque personne possédant un bâtiment concerné par les zones F-NU et M-NU, puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leur communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues.

Nous prenons acte que notre demande de non obligation de mise en place de batardeaux dans les bâtiments agricoles soit retenue (étanchéité du bâtiment non assurée). Elle semble devoir être limitée aux seules habitations (page 43, projet de règlement). Cette disposition pourrait être recommandée pour les caveaux de vente et les bureaux.

De même nous notons que vous avez autorisé l'arrimage des cuves de fuel comme mesure de réduction de la vulnérabilité plutôt que la solution plus contraignante de leur mise hors eau. Cette dernière mesure est limitée aux seuls produits chimiques ou polluants



Nous constatons que la sécurisation des systèmes électriques et la mise hors eau des climatisations sont en mesures recommandées et non obligatoires. Par voie de conséquence ces mesures n'ouvriront pas droit à un accompagnement financier de l'Etat.

En conclusion, au vu du règlement proposé, et des conditions très restrictives malgré les avancées effectuées, pour le maintien et le développement des exploitations sur l'ensemble des communes du Bassin versant du Gardon aval, nous ne pouvons **qu'émettre un avis défavorable** en l'état du projet.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à nos demandes, fondées sur les spécificités de notre activité économique et essentielles pour la survie d'une grande partie des exploitations agricoles en zone inondable.

Restant à votre entière disposition pour vous rencontrer sur cette thématique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le Président,

Dominique GRANIER

Copie : DDTM du Gard



SE
25 AVR. 2016

ANNEXES

Dispositions pour l'agriculture en zone non urbanisée (NU)

Zone de Danger		Aléa Fort (F-NU).	
Y compris les zones situées à l'arrière des digues existantes, 100m pour digues CNR et 400 m pour les autres digues			
Zone	Dispositions prévues	Dispositions retenues	Dispositions retenues
	<p>Projet PPRI Gardon aval</p> <p>Zone de danger , aléa fort</p>	<p>PPRI Gardon Amont, zone NU</p> <p>Zone de danger, aléa fort</p>	<p>Gardon d'Ales, zone NU</p> <p>Zone de danger, aléa fort</p>
<p>Crise de Référence</p> <p>Hauteur d'eau > 0,50m</p> <p>Ou</p> <p>Vitesse</p>	<p>Principe général : inconstructibilité</p> <p>Sont admis :</p> <p>a/ p15, démolition - reconstruction</p> <p>e/ p16 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole,</p> <p>avec mesures compensatoires : (bardeaux, électricité)</p> <p>f/ p17 modification de construction sans changement de destination, ou changement dans le sens réduction de vulnérabilité</p> <p>ou dans le sens augmentation de vulnérabilité (20 m2) pour les logements si étage accessible</p> <p>g/ p19 serres et châssis < 1m80</p> <p>r/ p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p>	<p>Principe général : inconstructibilité</p> <p>Sont admis :</p> <p>p18, démolition - reconstruction</p> <p>p18 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, avec mesures compensatoires : (bardeaux, électricité)</p> <p>p18 modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité</p> <p>p19 serres et châssis < 1m80</p> <p>p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p>	<p>Principe général : inconstructibilité</p> <p>Sont admis :</p> <p>p24, démolition - reconstruction</p> <p>p18 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, sous conditions</p> <p>p24 modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité</p> <p>p25 serres et châssis < 1m80</p> <p>p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p>
			<p>Demandes de la Profession et Commentaires</p> <p>Zone de danger, aléa fort</p> <p>Zones d'aléa très fort: ou seules sont autorisées</p> <p>Les mesures nécessaires à la mise en sécurité des personnes, cheptel et biens, ou A défaut délocalisation</p> <p>Les mesures imposées pour une mise en conformité (réglementation ou organismes certificateurs)</p> <p>Zones d'aléa fort</p> <p>Hauteur d'eau > 0,50 m et < 1m et vitesse < 0,5 m/s</p> <p>ou sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de réduction de la vulnérabilité et de mise aux normes - Les extensions de bâtiments agricoles, sans limite de surface mais sur justificatifs - Opérations de démolition-reconstruction - Constructions de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole, incluant <p>Habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> a l'étage, avec terrasse, système électrique séparatif et changement de destination interdite Bâtiment agricole : en rez de chaussée, adapté aux besoins justificatifs polluants hors eau, système électrique séparatif et descendant, 2 entrées pour libre écoulement des eaux, zone de repil pour matériel et cheptel



Zones de Précaution				
Zone	Dispositions prévues	Dispositions retenues	Dispositions retenues	Demandes de la Profession et Commentaires
Aléa Modéré (M-NU)	Projet PPRI Gardon Aval	PPRI Gardon amont, zone NU	PPRI d'Alés, zone NU	Zone de précaution, aléa résiduel
	Zone de précaution, aléa modéré	Zone de danger, aléa fort et modéré	Zone de précaution, aléa résiduel	
Crue de Référence	Principe général : interdiction de construire, mais dispositions pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations	Principe général : Inconstructibilité	principe général : inconstructibilité	Sont autorisées
Hauteur d'eau < 0.50 m	a/ p21 opération de démolition reconstruction b/ p22 modification de construction sans changement de destination, ou changement dans le sens réduction de vulnérabilité ou dans le sens augmentation de vulnérabilité (20 m2) pour les logements si étage accessible c/ p24 serres et châssis < 1m80 d/ p24 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé e/ p24 manèges équestres f/ p24 Création et Extension de bâtiments agricoles de stockage ou d'élevage, nécessaires à l'activité agricole, sous réserves : - bois habitation, bois bâtiment accueillant du public (caveau de vente, bureau), hors bâtiment de transformation agro-alimentaire (cave particulière, atelier de découpe), - bâtiment nouveau < 500 m2, exploitant agricole à titre principal, calage du bâtiment à la PHE	Sont admis : p18, démolition - reconstruction p18 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, avec mesures compensatoires : (batardeaux, électricité) p16 modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité p19 serres et châssis < 1m80 p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé	Sont admis : p24, démolition - reconstruction p18 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, sous conditions p24 modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité p25 serres et châssis < 1m80 p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé	- les mesures de réduction de la vulnérabilité et de mise aux normes. - les extensions de bâtiments agricoles, sans limite de surface mais sur justification, en effet le seul propose de 600 m2 n'est pas adapté ici à la taille ou aux besoins des exploitations - les opérations de démolition-reconstruction - les constructions de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole, y compris habitation, côte TN + 1 mètre pour le premier plancher habitable, incluant une zone de repli pour le matériel et / ou le cheptel - Les serres supérieures à 1m80 doivent être autorisées sous réserves qu'elles soient conçues en prenant en compte le risque inondation (implantation dans le sens du courant, haies filtre et brise courant, mise en place de chaussettes ou mécanisme mécanique pour relever les parois sur les tunnels froids notamment) Pour rappel la zone en question est bien une zone de précaution et non de danger, ce qui justifie les possibilités de constructibilité demandées. Constructibilité sous respect de la prise en compte du risque



Zone de Précaution Aléa Résiduel (R-RU)		Zone de Précaution, aléa résiduel		Zone de Précaution, aléa résiduel	
Zone	Dispositions prévues Projet PPRI Gardon aval Zone de précaution, aléa résiduel Principe général : interdiction de construire Mais dispositions pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations	Dispositions retenues PPRI Gardon amont, zone RNU Zone de précaution, aléa résiduel	Dispositions retenues PPRI Gardon d'Alés, zone RNU Zone de précaution, aléa résiduel	Demandes de la Profession et Commentaires Zone de précaution, aléa résiduel	
Absence d'eau pour la crue de référence	<p>4/ p31 opération de démolition reconstruction</p> <p>5/ p32 modification de construction sans changement de destination, ou changement dans le sens réduction de vulnérabilité, ou dans le sens augmentation de vulnérabilité (20 m²) si étage accessible</p> <p>Créations de champs d'holes, surface du 1^{er} plancher aménagé calée à minima à TN=30cm</p> <p>6/ p33 serres et châssis < 1m80, serres et châssis > 1m80, si transparence totale, largeur < 20m, plus contraintes d'implantations</p> <p>7/ p33 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p> <p>8/ p34 manèges équestres</p> <p>9/ p 34 Création et Extension de Bâtiments agricoles de stockage ou d'élevage, nécessaire à l'activité agricole, sous réserve :</p> <p>hors habitation, hors bâtiment accueillant du public (caveau de vente, bureau), hors bâtiment de transformation agro-alimentaire (zône particulière, atelier de découpe calage du bâtiment à la 1^{re}EH), bâtiment nouveau < 600 m², exploitation agricole à titre principal;</p> <p>Extension limitée à 20% des bâtiments existants, avec mesure compensatoire (batardeau, électrofile)</p> <p>10/ p34 la création de constructions (elles interviennent en aléa modéré), y compris habitation, sous réserve :</p> <p>< 200 m² et exploitant à titre principal et calage à TN=30cm</p>	<p>Sont admis :</p> <p>p21, démolition - reconstruction</p> <p>)</p> <p>p21 modification de construction avec changement de destination, sauf accueil du public à caractère vulnérable</p> <p>p21 les constructions nouvelles strictement liées à l'activité agricole, hors habitation, et les extensions de bâtiments d'activités agricoles</p> <p>non mentionnés mais pas interdits dans article 1</p> <p>serres et châssis < 1m80 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p>	<p>Sont autorisées</p> <p>Les mesures de mise aux normes</p> <p>Les extensions de bâtiments agricoles, superficielle sur justificatifs</p> <p>Opérations de démolition-reconstruction</p> <p>Constructions de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole, y compris habitation, côté TN + 0,50 mètre</p> <p>Incluant une Zone de repli pour le matériel et / ou le cheptel</p> <p>Pour rappel la zone en question est bien une zone de précaution et non de danger, non inondable pour la crue de référence de surcroît, ce qui justifie les possibilités de constructibilité demandées.</p>		

5.3. Conseil départemental



www.gard.fr

**Le Président
Direction Générale
adjointe
de l'Economie
Aménagement du
territoire et
Environnement
Direction de l'Eau,
l'Environnement et
l'Aménagement Rural**

**Service de l'Eau et des
Rivières**

Affaire suivie par
Sabine CHARPIAT
Tél : 04 66 76 77 35
Fax : 04 66 76 79 31
Mail : sabine.charpiat@gard.fr

Références
DEEAR/PT/SC/YR N°IN 266

Objet : Observations sur les projets de PPRI des communes

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je me propose de vous faire part des remarques techniques formulées par les services du Conseil départemental relatives aux projets de PPRI des communes suivantes :

Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard

Ces dernières sont jointes en annexe du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes salutations distinguées.

Le Président

Annexe : Observations techniques

Monsieur Jean Louis BLANC
Président de la commission d'enquête

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Eau, l'Environnement et
l'Aménagement Rural

Nicolas BOURNETZ



Observations sur les projets de PPRI des communes :

Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard

Les services du Département ont examiné les projets de PPRI des communes sus citées, au regard des impacts qu'ils pourraient occasionner sur notre patrimoine ainsi qu'à l'occasion de l'exercice de nos missions.

Ces projets n'appellent pas de remarques particulières car ils nous semblent de nature à pouvoir poursuivre nos missions tout en prenant en compte la gestion du risque inondation.

Cependant, en tant que co financeur des actions de réduction de la vulnérabilité, nous proposons de modifier le règlement partie IV Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants comme suit :

- Insérer à la fin du paragraphe IV-1 Mesures obligatoire la mention :
« Ces mesures ne sont applicables qu'aux constructions existantes situées dans les zones soumises à l'aléa de référence, donc dans l'ensemble des zones d'aléa fort et modéré. »

- parallèlement supprimer toutes références au zonage dans le détail des différentes mesures obligatoires

Cette proposition allège la rédaction et permet de prendre en compte les espaces refuges dès lors que la PHE est de 80cm d'eau ou plus sur le plancher aménagé.

En tant que gestionnaire d'infrastructures, nous souhaiterions par ailleurs, que sur le volet identification des enjeux du rapport de présentation, une attention plus particulière puisse être portée sur les infrastructures.

En effet et d'une manière générale et sur ce bassin versant en particulier, de nombreuses routes, y compris importantes du point de vue du déplacement notamment des secours ou de l'évacuation des personnes sont concernées par des sections répertoriées en aléa fort.

Plus particulièrement, la RD 6086 (combe de Valliguières) présentant des "fonds de gorges" qui "peuvent s'avérer dangereux pour les automobilistes en cas de crue importante". On peut également évoquer le pont submersible de Dions sur la RD 22, le pont Saint Nicolas sur la RD 979 ou encore le pont de Russan sur la RD 418.

Les crues de 2002 et 2014 ont mis en évidence que les voies de desserte de certains hameaux (Vic, Russan, Aubussargues par exemple) pouvaient être coupées à la circulation conduisant à un isolement de certains secteurs.

Par conséquent, le document mériterait d'être enrichi par une approche plus détaillée des conséquences des inondations sur les principaux axes menant aux zones urbanisées (cœur de village, hameaux, etc. ...). Cette prise en compte permettrait d'améliorer la connaissance des administrés mais surtout des collectivités en vue de l'élaboration ou de la mise à jour de leur Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Dans la continuité, la partie cartographie pourrait intégrer une cartographie spécifique liée aux principaux axes de communication (nationaux et départementaux) précisant leurs zones éventuelles de vulnérabilité. En effet le fonds de plan cartographique actuel ne permet pas de les identifier clairement.

Ces 2 remarques font d'ailleurs écho au paragraphe du rapport de présentation p 63 « prévenir les conséquences liées aux inondations »

Enfin sur la forme, page 37 du rapport de présentation, il conviendrait de remplacer la RN 110 par la RD 6110 et page 46 la RN 86 par la RD 6086.

6. Avis de la commune

6.1. Délibération du conseil municipal

N° 20 - 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
13	15	15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

Séance du 12 avril 2016

L'an deux mil seize,
et le douze du mois d'avril à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER,

Etaient présents :

Thierry ASTIER - Frédéric BRUYERE - Christophe FOURSYS - David AUDIBERT
Michel BRAGER - Christian PESENTI - Yannick NORMAND - Christophe GLAIZAL - Marlène MONGIN - Philip GIRAUD - Guy RENAUD - Nicole DEVOT
Agathe LE BONHOMME.

Absents ayant donné procuration :

Alexandra CHARBONNEAUX à Thierry ASTIER - Nadia GALIZZI à Christophe GLAIZAL.

OBJET :

AVIS sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral n° 2013330-0023 du 26 novembre 2013, a été prescrite l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de notre commune. Par ce même arrêté, la DDTM a été chargée de conduire les différentes étapes d'élaboration de ce document qui, une fois approuvé, constituera une servitude d'utilité publique qui devra être annexée au document d'urbanisme de notre commune.

Vu les réunions publiques tenues par les services de la DDTM dans différentes communes,

Vu le dossier de consultation PPRI déposé préalablement aux périodes d'ouverture de l'enquête publique,

Considérant les connaissances de l'impact des phénomènes « risques naturels » subis par la Commune de Pouzilhac,

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'assemblée les remarques suivantes, à transmettre à la DDTM :

1/ - considérant que rien ne justifie l'existence d'une zone F-U et d'une zone M-U, nous demandons que ces deux zones soient regroupées en une seule et unique zone, soit F-U, soit M-U, ceci afin de donner plus de lisibilité et de cohérence à la cartographie du zonage réglementaire.

2/ - nous demandons que les périmètres des deux zones R-U soient modifiées en tenant compte de l'altimétrie du terrain.



De plus, Monsieur le Maire précise que lors de la période d'enquête publique, soit du lundi 25 avril au mercredi 25 mai 2016, de nouvelles observations pourront être considérées par le public sur le registre ouvert à cet effet

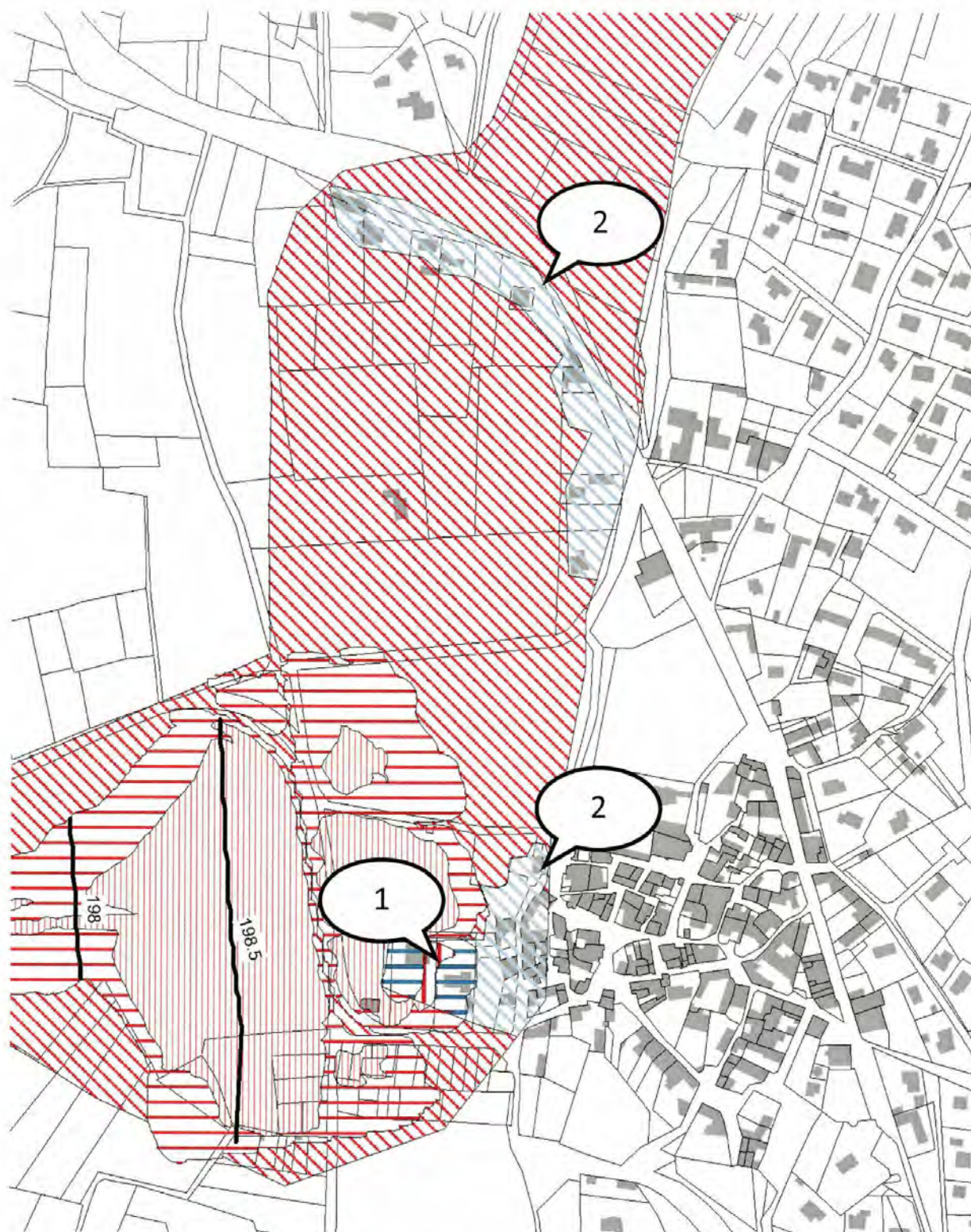
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

♦ **EMET un avis favorable AVEC DEUX RESERVES** telles qu'exposées ci-dessus, sur le projet de PPRI de la commune de POUZILHAC.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters "SAB" in a stylized, cursive font.



1/ La bulle N° 1 signale la zone F-U et les deux zones M-U dont nous demandons le regroupement en une seule et unique zone afin de donner plus de lisibilité et de cohérence à la cartographie du zonage réglementaire.

2/ les bulles N°2 signalent les deux zones R-U dont nous demandons la modification du périmètre en tenant compte de l'altimétrie du terrain.

7. Notification à la DDTM du Gard

7.1. Procès verbal de synthèse établi par la commission d'enquête

1

PROCES-VERBAL

de communication des observations recueillies pendant l'enquête publique et des courriers adressés au commissaire enquêteur du 25 avril au 25 mai 2016 inclus.

Pouzilhac, le 26 mai 2016

Références : - Code de l'environnement – article R.123-18
- Arrêté n° A 2013-213 du 17 décembre 2013

Pièces jointes : Ensemble des observations et courriers recueillis en cours d'enquête.

1. Observations des PPA (en votre possession)

1.1. CNPF lettre du 5 avril 2016

Le CNPF souhaite que soit prise en compte sa remarque :

Pour l'ensemble des PPRi des 27 communes, il est précisé pour toutes les zones définies l'interdiction de « dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés ou de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue/ et en particulier les décharges, dépôts d'ordure, de déchets ou de produits dangereux ou polluants».

Le CRPF demande que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation dans les zones d'aléa modéré et résiduel soient autorisées en dehors d'une période comprise entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre.

1.2. Chambre d'Agriculture du 22 avril 2016

1.2.1. Concernant la procédure :

Nous regrettons qu'une réunion spécifique agricole ne se soit pas tenue à votre initiative pour échanger sur la place de l'agriculture et ses besoins spécifiques pour assurer sa pérennité. Nous nous tenons toujours à votre disposition pour échanger dans un esprit constructif, respectueux de vos impératifs de sécurisation des populations et dans le respect des spécificités liées à notre activité, en continuelle adaptation pour répondre aux impératifs des marchés, des évolutions des réglementations et des besoins vitaux de développement. Cette réunion vise à débattre ensemble sur l'ensemble des dispositions en zone non urbanisée (NU), telles qu'elles sont prévues à ce jour et sur les attentes de notre profession.

1.2.2. Concernant les mesures sur les biens et les activités existants

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par les zones F-NU et M-NU puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leur communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues.

1.2.3. Concernant les règlements

Concrètement nous demandons en zone de danger, la différenciation entre aléa très fort, où serait retenu des adaptations mineures dont la mise aux normes des bâtiments, et en aléa fort où les constructions agricoles pourraient être réalisées sous réserves du respect de critères de hauteur de plancher et de règles de construction (hangar en RDC et habitation à l'étage).

Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »
Commune de Pouzilhac. Enquête publique avril – mai 2016

Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »
Commune de POUZILHAC Enquête publique avril – juin 2016

1.2.4. Concernant les conventions applicables à toutes les zones (page 13 du règlement)

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par la zone de danger puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leur communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues. Pour les nouvelles constructions la cote de la PHE devrait être fournie par la DDTM, la cote du TN naturel restant à la charge de l'exploitant. Sa réalisation par un géomètre agréé doit pouvoir faire l'objet d'une subvention de l'état au titre des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens.

1.3. Communauté de communes du Pont du Gard du 11 avril 2016

(Parvenue hors délai au titre de la consultation des PPA ce qui équivaut à un avis favorable tacite au titre de la consultation réglementaire). Cet avis est néanmoins examiné au titre des observations formulées pendant l'enquête. Toutefois il apparaît qu'il ne comporte aucun élément spécifique à cette collectivité et qu'il reprend in extenso les observations formulées par les différents conseils municipaux.

1.4. Conseil départemental (courrier du 17 mai 2016)

(Parvenu hors délai au titre de la consultation des PPA ce qui équivaut à un avis favorable tacite au titre de la consultation réglementaire). Cet avis est néanmoins examiné au titre des observations formulées pendant l'enquête.

1.4.1. Concernant le règlement :

- Insérer à la fin du § IV-1 la mention :

« Ces mesures ne sont applicables qu'aux constructions existantes situées dans les zones soumises à l'aléa de référence, donc dans les zones d'aléa fort et modéré »

- Parallèlement supprimer toute référence au zonage dans le détail des différentes mesures obligatoires

1.4.2. Concernant les infrastructures

Le document mériterait d'être enrichi par une approche plus détaillée des conséquences des inondations sur les principaux axes menant aux zones urbanisées

La partie cartographique pourrait intégrer une cartographie spécifique liée aux principaux axes de communication.

2. Observations de la commune

Les observations sont mentionnées dans l'extrait du registre des délibérations.

3. Entretien avec Monsieur le Maire

M. le Maire confirme les observations mentionnées dans le registre des délibérations.

La seule petite zone MU est coupée en son milieu par une zone FU. M. le maire indique que cette zone devrait être regroupée en une seule zone soit F-U soit M-U.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »
Commune de Pouzilhac. Enquête publique avril – mai 2016

La zone R-U située immédiatement à l'est de cette zone n'est pas justifiée. Un aléa résiduel dans la partie supérieure de cette zone provoquerait inévitablement un aléa fort dans la zone actuelle M-U qui serait inévitablement recouverte de plusieurs mètres d'eau. Toute la plaine en contrebas serait recouverte d'eau.

M. le Maire demande donc que les périmètres des deux zones R-U soient modifiés en tenant compte de l'altimétrie.

M. le Maire reconnaît qu'il a demandé à la DDTM de prendre en compte la partie amont d'un fossé d'écoulement, mais qu'il n'a pas participé à la délimitation de cette zone qu'il conteste aujourd'hui.

En cas d'impossibilité de révision de ce périmètre, il demande la suppression de cette zone.

(P5, 1 pièce)

4. Observations du public

Cinq observations du public et une observation de la commune sont portées sur le registre.

M. DUPERROUX : Parcelles A539, 540, 541 (P1, 14 pièces)

Cette personne indique qu'elle très sceptique quant à la représentation du ce zonage qui ne correspond pas à la réalité.

Conteste le caractère inondable de ses parcelles, même en résiduel. Demande le classement hors zone d'impact du projet du PPRi.

SCI PARANS (M. PARISOT) : Parcelles A 542, 543, 614 (P2, 7pièces)

Conteste le caractère inondable de ses parcelles, même en résiduel. Demande le classement hors zone d'impact du projet du PPRi.

M. LAURENT : Parcelle D 950 (P3, 5 pièces)

Conteste le caractère inondable de sa parcelle, même en résiduel. Demande le classement hors zone d'impact du projet du PPRi.

M. RAOUX : Parcelles A 523, 524, 525, 526, 535, 536, 537 (Les condamines). (P4, 7 pièces)

Conteste le caractère inondable de ses parcelles, même en résiduel. Demande le classement hors zone d'impact du projet du PPRi

5. Observations et questions de la commission d'enquête

5.1. Ruissellements

Dans quelle mesure les ruissellements sont-ils pris en compte dans le PPRi ?

La commission considère que les ruissellements présentant un risque identifié, en particulier par leur historique, devraient être pris en compte.

5.2. Cartographie

Pour faciliter le repérage sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage règlementaire, il serait souhaitable d'y faire figurer les routes principales ainsi que les noms des principales voies communales.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »
Commune de Pouzilhac. Enquête publique avril – mai 2016

5.3. Plus hautes eaux (PHE)

Les cotes PHE sont déterminées en principe à partir des courbes isocotes des plans de zonage règlementaires par interpolation. Compte tenu de l'échelle et de certains profils particuliers ces cotes sont parfois difficilement calculables. Comment seront-elles définies dans ces cas-là et quelle sera la procédure pour les obtenir ?

5.4. Aléa résiduel

Comment l'aléa résiduel est-il déterminé ?
N'y a-t-il pas des zones d'incertitudes ? Sont-elles systématiquement classées en aléa résiduel ?

5.5. Crue 2002 et/ou Centennale

Comment les niveaux des plus hautes eaux ont-ils été déterminés et ajustés pour la phase de calage ?

5.6.

Le commissaire enquêteur, accompagné de M. le Maire, s'est rendu sur le terrain. Il a constaté effectivement une incohérence dans la zone actuelle M-U et dans la zone R-U.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur la zone concernée par Ms. Duperroux, Parisot, Raoux. Compte tenu des dossiers déposés et de la remarque du Maire, il est demandé une vérification des informations transmises et de procéder aux éventuelles modifications.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur la propriété de M. Laurent et a constaté que la propriété est nettement surélevée par rapport à la zone classée M-U située en dessous. Une vérification est demandée.

Etabli et remis par voie électronique le 26 mai 2016 en 2 exemplaires avec 5 pièces annexes.

Pour le Directeur de la DDTM 30
La chef du service Eau Inondation
Françoise TROMAS



Le représentant de la commission d'enquête
M. Sigismond BLONSKI



PJ : P1(14pages), P2 (8pages), P3(5pages), P4(7pages), P5 (1 page) :
Pièces déjà transmises

Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »
Commune de Pouzilhac. Enquête publique avril – mai 2016

7.2. Mémoire en réponse de la DDTM du Gard



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation
Affaire suivie par : Julien Renzoni
☎ 04 66 62 65 62
Mél julien.renzoni@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13/06/2016

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président
de la commission d'enquête

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'analyse de la DDTM sur les remarques émises dans le cadre de l'enquête publique que vous avez menée sur le projet de PPRI communal.


La DDTM a répondu aux observations de la commission d'enquête, des personnes publiques associées et du public.

Vous pourrez utilement joindre au rapport d'enquête la transmission officielle de notre analyse et donner votre avis sur le projet de dossier soumis à l'enquête complété des réponses que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La chef du Service
Eau Inondation


Françoise TROMAS

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

Réponses de la DDTM aux observations recueillies pendant l'enquête publique du PPRI de POUZILHAC.

1/ Observations des PPA

CNPF :

Demande à ce que les stockages de bois temporaires soient permis en aléas modéré et résiduel entre le 1er septembre et le 30 octobre

réponse DDTM :

Le territoire dispose de nombreux terrains hors zone inondable sur lesquels les coupes de bois peuvent être entreposées.

Chambre d'agriculture du Gard :

Remarque concernant la procédure et l'absence de réunion spécifique avec la chambre d'agriculture

Réponse DDTM :

6 réunions publiques se sont tenues et une large publicité a été faite sur la phase de concertation avec le public entre novembre 2015 et février 2016. Les observations de la chambre d'agriculture pouvaient être émises dans ce cadre.

Remarque concernant les règles applicables à toutes les zones et la fourniture des PHE au droit de parcelles

Réponse DDTM :

Les PHE sont indiquées sur le zonage réglementaire du PPRI. La détermination de la PHE à prendre en compte sur une parcelle s'effectue par interpolation comme explicité dans le règlement.

Remarque concernant les règlements et la différenciation entre aléa fort et aléa très fort

Réponse DDTM :

Le choix des classes d'aléa (modéré de 0 à 50 cm et fort au delà de 50cm) est conforme au guide régional d'élaboration des PPRI (juin 2003) qui justifie le choix de ces classes par la rapidité de la montée des eaux et la difficulté de se déplacer dès 50 cm d'eau (cf guide en annexe). Pour les crues rapides, au delà de 50 cm d'eau la situation est dangereuse, il n'y a pas lieu de distinguer différentes classes d'aléa fort.

La nécessité de préserver les champs d'expansion de crues impose de limiter la création de nouveaux bâtiments, les propositions faites par la Chambre de ne pas limiter les extensions pour les zones FNU, MNU et RNU sont contraires à ce principe et ne peuvent être intégrées au PPRI.

Dans les zones concernées par un aléa Résiduel, le calage de la surface des planchers est de TN+30cm

Remarque concernant les mesures de réduction de la vulnérabilité et la fourniture des cotes PHE

Réponse DDTM :

Les PHE sont indiquées sur le zonage réglementaire du PPRI. La détermination de la PHE à prendre en compte sur une parcelle s'effectue par interpolation comme explicité dans le règlement.

Conseil Départemental

Demande d'ajustements de la rédaction du règlement concernant les mesures de réduction de vulnérabilité

Réponse DDTM :

Dans chaque mesure obligatoire, il est précisé les zones du PPRI concernées sans qu'il soit besoin de le préciser en introduction générale. De plus, les mesures ne s'appliquent pas toutes dans les mêmes zones.

Demande à ce que le PPRI détaille les conséquences des crues sur les réseaux routiers, ainsi que leur zones éventuelles de vulnérabilité, éléments utiles pour la gestion de crise (population et autorités)

Demande à ce que soit renommées l'ex RN110 en RD6110 et l'ex RN86 en RD6086."

Réponse DDTM :

Le PPRI est établi à partir de la réalité topographique. Il prend donc en compte l'existence des infrastructures et permet de connaître les hauteurs de submersion pour la crue de référence. Pour les points en lien avec la gestion de crise, c'est au maître d'ouvrage d'étudier ces aspects et aux Plans Communaux de Sauvegarde d'organiser la gestion.

Les intitulés des RD seront corrigés.

Communauté de communes Pont du Gard

La délibération rappelle le contenu des délibérations émises par chacune des communes concernées.

Réponse DDTM :

Se référer aux réponses apportées aux délibérations communales dans chacun des PPRI communaux

2/ Observations de la commune

Délibération de la commune

point 1 : La seule petite zone MU est coupée en son milieu par une zone FU. M. le maire indique que cette zone devrait être regroupée en une seule zone soit F-U soit M-U.

Réponse DDTM :

Au droit des terrains du point 1, la cote d'eau de l'événement de référence (2002) est de 198,84mNGF.

Le secteur d'aléa fort correspond aux parties des terrains dont la cote topographique maximale est de 198,30mNGF, soit une hauteur d'eau minimale de 54 cm. L'aléa fort est donc cohérent.

A l'Est et à l'Ouest de la bande en aléa fort, les zones d'aléa modéré correspondent à des parties où les cotes topographiques des terrains se situent entre 198,33 mNGF et 198,78 mNGF, soit des hauteurs d'eau variant de 49 cm à 6 cm, confirmant l'aléa modéré.

Au vu de la cote d'eau de référence et des données topographiques, la cartographie des différents aléas est cohérente et un lissage en aléa fort ou modéré n'est pas justifié.

La carte de zonage réglementaire sera complétée avec la cote d'eau de référence en amont de la route départementale, justifiant les aléas.

Point 2 : La zone R-U située immédiatement à l'est de cette zone n'est pas justifiée. Un aléa résiduel dans la partie supérieure de cette zone provoquerait inévitablement un aléa fort dans la zone actuelle M-U qui serait inévitablement recouverte de plusieurs mètres d'eau. Toute la plaine en contrebas serait recouverte d'eau.

M. le Maire demande donc que les périmètres des deux zones R-U soient modifiés en tenant compte de l'altimétrie.

Le commissaire enquêteur, accompagné de M. le Maire, s'est rendu sur le terrain. Il a constaté effectivement une incohérence dans la zone actuelle M-U et dans la zone R-U.

Réponse DDTM :

- site Sud: ce site est à proximité immédiate du point 1 de la délibération. La cote d'eau de référence est donc de 198,84 mNGF. A l'Ouest de la zone RU, les cotes topographiques indiquent un terrain naturel légèrement supérieur de quelques dizaines de centimètres à la cote d'eau de référence. En cas de crue supérieure à la crue de référence, ou en cas de dysfonctionnement hydraulique, ces terrains seront inondés. Le classement en aléa résiduel est cohérent.

Les parties à l'Est et au Nord sont topographiquement plus haut. Toutefois, le zonage du PPRI prend en compte les apports provenant du Nord, de la partie supérieure du bassin versant du ruisseau

Gajan. Ces apports n'ont pas été modélisés au vu de la faible taille de bassin versant, mais les délimitations hydrogéomorphologiques sont nettement marquées en bordure du village.

Enfin, lors de la rencontre de la commune en 2012, il a été évoqué l'événement de 1910, à l'occasion duquel l'étang de la Capelle et Masmolène serait monté jusqu'aux abords du village de Pouzilhac. Il semblerait que ces terrains soient donc inondables pour des événements exceptionnels.

Cette demande d'ajustement avait été exprimée précédemment lors de la réunion de concertation avec la commune (19/05/2015). Toutefois, l'emprise du lit majeur n'ayant effectivement pas été affinée, elle le sera dans le cadre de l'enquête.

- site Nord: cette zone n'était initialement pas incluse au projet de zonage PPRI. Toutefois, à la suite de la concertation avec la commune (réunion du 19 mai 2015), et à la demande de la municipalité, l'axe d'écoulement a été intégré au zonage réglementaire PPRI au vu des dégâts qui ont eu lieu en 2002 et en cohérence avec le projet communal de ne pas urbaniser cette zone soumise à risque d'inondation.

Cette partie n'étant pas modélisée et étant localisée en tête de bassin versant, le secteur a été qualifié comme exposé à un aléa résiduel.

Cependant, sur cette zone, l'analyse effectuée démontre que les écoulements sont générés par un bassin versant de taille réduite. Cet écoulement présente dans le paysage une trace peu marquée difficilement identifiable par la méthode hydrogéomorphologique, mais bien réelle. Afin de bien prendre en compte le risque inondation et la réalité des écoulements de ce petit bassin versant, cette zone inondable sera reclassée en aléa ruissellement indifférencié et devra être traitée dans le document d'urbanisme.

En aval de ce secteur, dès lors que l'écoulement est généré par un bassin versant de taille conséquente, les débits sont tels qu'ils marquent le territoire et l'axe d'écoulement est identifiable par la méthode hydrogéomorphologique. Cet écoulement a été modélisé pour élaborer le PPRI et est considéré comme générateur de débordements donc réglementé. Ainsi, la zone inondable identifiée dans le PPRI, à l'Ouest du village et à l'aval immédiat de la zone reclassée en ruissellement est maintenue et sera réglementée dans le PPRI.

Entretien avec le maire : (P5, 1 pièce)

Les points soulevés sont ceux de la délibération

Réponse DDTM :

voir réponse à la délibération

Lettre du maire du 25.05.2016 :

M. le Maire reconnaît qu'il a demandé à la DDTM de prendre en compte la partie amont d'un fossé d'écoulement, mais qu'il n'a pas participé à la délimitation de cette zone qu'il conteste aujourd'hui.

En cas d'impossibilité de révision de ce périmètre, il demande la suppression de cette zone.

Réponse DDTM :

La zone inondable ajoutée suite à la concertation est générée par un bassin versant de taille réduite. Cet écoulement présente dans le paysage une trace peu marquée difficilement identifiable par la méthode hydrogéomorphologique, mais bien réelle. Afin de bien prendre en compte le risque inondation et la réalité des écoulements de ce petit bassin versant, cette zone inondable sera reclassée en aléa ruissellement indifférencié et devra être traitée dans le document d'urbanisme.

En aval de ce secteur, dès lors que l'écoulement est généré par un bassin versant de taille conséquente, les débits sont tels qu'ils marquent le territoire et l'axe d'écoulement est identifiable par la méthode hydrogéomorphologique. Cet écoulement a été modélisé pour élaborer le PPRI et est considéré comme générateur de débordements donc réglementé. Ainsi, la zone inondable identifiée dans le PPRI, à l'Ouest du village et à l'aval immédiat de la zone reclassée en ruissellement est maintenue et sera réglementée dans le PPRI.

3/ Observations du public

M. DUPERROUX Guy : Réside au 1 chemin de St PRIVAT. Sa maison est située dans la zone R-U (au nord du village).

Cette personne indique qu'elle très sceptique quant à la représentation du ce zonage qui ne correspond pas à la réalité. Cette personne va procéder à quelques vérifications et me rencontrer à nouveau.

Réponse DDTM :

Un axe d'écoulement marqué est identifiable et au vu des dégâts qui ont eu lieu en 2002, indiqués par la Mairie, la zone a été classée en zone réglementaire du PPRI.

M. DUPERROUX : Parcelles A539, 540, 541 (P1, 14 pièces)

Conteste le caractère inondable de ses parcelles, même en résiduel. Demande le classement hors zone d'impact du projet du PPRI.

Réponse DDTM :

La zone inondable ajoutée suite à la concertation est générée par un bassin versant de taille réduite. Cet écoulement présente dans le paysage une trace peu marquée difficilement identifiable par la méthode hydrogéomorphologique, mais bien réelle. Afin de bien prendre en compte le risque inondation et la réalité des écoulements de ce petit bassin versant, cette zone inondable sera reclassée en aléa ruissellement indifférencié et devra être traitée dans le document d'urbanisme.

En aval de ce secteur, dès lors que l'écoulement est généré par un bassin versant de taille conséquente, les débits sont tels qu'ils marquent le territoire et l'axe d'écoulement est identifiable par la méthode hydrogéomorphologique. Cet écoulement a été modélisé pour élaborer le PPRI et est considéré comme générateur de débordements donc réglementé. Ainsi, la zone inondable identifiée dans le PPRI, à l'Ouest du village et à l'aval immédiat de la zone reclassée en ruissellement est maintenue et sera réglementée dans le PPRI.

SCI PARANS (M. PARISOT) : Parcelles A 542, 543, 614 (P2, 7pièces)

Conteste le caractère inondable de ses parcelles, même en résiduel. Demande le classement hors zone d'impact du projet du PPRI.

Réponse DDTM :

La zone inondable ajoutée suite à la concertation est générée par un bassin versant de taille réduite. Cet écoulement présente dans le paysage une trace peu marquée difficilement identifiable par la méthode hydrogéomorphologique, mais bien réelle. Afin de bien prendre en compte le risque inondation et la réalité des écoulements de ce petit bassin versant, cette zone inondable sera reclassée en aléa ruissellement indifférencié et devra être traitée dans le document d'urbanisme.

En aval de ce secteur, dès lors que l'écoulement est généré par un bassin versant de taille conséquente, les débits sont tels qu'ils marquent le territoire et l'axe d'écoulement est identifiable par la méthode hydrogéomorphologique. Cet écoulement a été modélisé pour élaborer le PPRI et est considéré comme générateur de débordements donc réglementé. Ainsi, la zone inondable identifiée dans le PPRI, à l'Ouest du village et à l'aval immédiat de la zone reclassée en ruissellement est maintenue et sera réglementée dans le PPRI.

M. LAURENT : Parcelle D 950 (P3, 5 pièces)

Conteste le caractère inondable de sa parcelle, même en résiduel. Demande le classement hors zone d'impact du projet du PPRI.

Réponse DDTM :

Cf. point 2 site Sud de la délibération communale. Cette parcelle se situe en aval du secteur reclassé en ruissellement.

M. RAOUX : Parcelles A 523, 524, 525, 526, 535, 536, 537 (Les condamines). (P4, 7 pièces)

Conteste le caractère inondable de ses parcelles, même en résiduel. Demande le classement hors zone d'impact du projet du PPRI.

Réponse DDTM :

La zone inondable ajoutée suite à la concertation est générée par un bassin versant de taille réduite. Cet écoulement présente dans le paysage une trace peu marquée difficilement identifiable par la méthode hydrogéomorphologique, mais bien réelle. Afin de bien prendre en compte le risque inondation et la réalité des écoulements de ce petit bassin versant, cette zone inondable sera reclassée en aléa ruissellement indifférencié et devra être traitée dans le document d'urbanisme.

En aval de ce secteur, dès lors que l'écoulement est généré par un bassin versant de taille conséquente, les débits sont tels qu'ils marquent le territoire et l'axe d'écoulement est identifiable par la méthode hydrogéomorphologique. Cet écoulement a été modélisé pour élaborer le PPRI et est considéré comme générateur de débordements donc réglementé. Ainsi, la zone inondable identifiée dans le PPRI, à l'Ouest du village et à l'aval immédiat de la zone reclassée en ruissellement est maintenue et sera réglementée dans le PPRI.

4/ Observations et questions de la commission d'enquête

Ruissellements

Dans quelle mesure les ruissellements sont-ils pris en compte dans le PPRI ?

La commission considère que les ruissellements présentant un risque identifié, en particulier par leur historique, devraient être pris en compte.

Réponse DDTM :

Les 27 PPRI communaux ont pour objet l'étude et la réglementation des zones inondables par débordement. De fait, les phénomènes de ruissellement ne sont pas étudiés dans ce cadre, et ne sont pas réglementés par ce document.

De plus, de par sa nature, le ruissellement est un écoulement non organisé dont la genèse et les dégâts sont locaux, à l'échelle communale ou infracommunale. Ainsi, la réglementation prévoit que le ruissellement soit pris en charge et traité par les collectivités au travers notamment du zonage pluvial. Depuis la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992, il appartient aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales, dispositif codifié à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Toutefois, le PPRI porte à la connaissance générale quelques informations sur la problématique du ruissellement : les cartes informatives sur l'aléa inondation peuvent identifier des zones potentiellement soumises à ruissellement; l'approbation du PPRI va imposer à chaque commune la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial dans les 5 ans.

Bien que non réglementé au travers du PPRI, le ruissellement est réglementé au travers d'autres documents, en premier lieu les documents d'urbanisme, à l'appui des éléments qui peuvent être indiqués dans les cartes informatives du PPRI.

Cartographie

Pour faciliter le repérage sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire, il serait souhaitable d'y faire figurer les routes principales ainsi que les noms des principales voies communales.

Réponse DDTM :

L'ajout de ces éléments sont de nature à surcharger la cartographie; voire risque de masquer certaines parties du zonage, qui aurait pour conséquence une non application du PPRI sur les zones masquées.

A l'échelle du 1/5000, les limites parcellaires et du bâti cadastré permettent à tout chacun d'identifier le ou les zonages impactant chaque parcelle.

Tous les PPRI du Gard sont cartographiés de cette façon.

Les données des PPRI approuvés sont également mises à disposition des services instructeurs des demandes d'urbanisme et du grand public, sous format numérique, permettant leur exploitation et superposition avec tout autre type de données.

Plus hautes eaux (PHE)

Les cotes PHE sont déterminées en principe à partir des courbes isocotes des plans de zonage réglementaires par interpolation. Compte tenu de l'échelle et de certains profils particuliers ces cotes sont parfois difficilement calculables. Comment seront-elles définies dans ces cas-là et quelle sera la procédure pour les obtenir ?

Réponse DDTM :

L'affichage des cotes d'eau par profils ou isocotes est le moyen d'information le plus lisible à l'échelle communale.

Du fait de l'approbation du PPRI, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront obligatoirement présenter des plans et coupes cotées en mètres NGF, certifiées par géomètre expert ou architecte. Ces prestataires ont les compétences requises pour effectuer les interpolations.

La DDTM peut être consultée lors de l'instruction ou en amont du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme afin de transmettre ou valider ce type d'informations.

Aléa résiduel

Comment l'aléa résiduel est-il déterminé ?

N'y a-t-il pas des zones d'incertitudes ? Sont-elles systématiquement classées en aléa résiduel ?

Réponse DDTM :

Suite à la crue de 2002 et comparativement à la crue de 1958, il est apparu nécessaire d'identifier et de réglementer l'emprise maximale des zones inondables par débordement, afin de connaître les zones exposées pour une crue plus forte que la crue de référence.

Pour ce faire, la principale méthode d'identification mise en œuvre est l'étude hydrogéomorphologique, qui délimite le lit majeur de chaque cours d'eau. Ainsi, les zones appartenant au lit majeur et n'étant pas inondées par la crue de référence sont classées en aléa résiduel.

Afin de s'assurer d'une cartographie des zones inondables au 1/5000 de la meilleure qualité possible, l'utilisation des photos aériennes stéréoscopiques, d'une topographie fine, de diverses cartographies (cartes géologiques) et des visites terrains sont mises en œuvre pour l'étude hydrogéomorphologique. De plus, la qualité et l'expérience du bureau d'études PPRI en matière d'hydrogéomorphologie sont des critères d'analyse et de choix lors de l'appel d'offre.

Les incertitudes, inhérentes à toute étude et cartographie, ne sont pas quantifiables et ni affichées, ni affichables dans les cartographies du PPRI.

Tout au long de la phase de concertation et dans le cadre de l'enquête publique, toutes les remarques formulées sur ce sujet ont été ou seront analysées finement par la DDTM et/ou par le bureau d'études. Des ajustements pourront être réalisés si nécessaire.

Crue de référence

Comment les niveaux des plus hautes eaux ont-ils été déterminés ?

Réponse DDTM :

Les cotes d'eau pour la crue de référence sont issues de la modélisation hydraulique de cette crue.

Sur le secteur aval du bassin versant du Gardon, la crue de référence est, selon les cours d'eau et selon la répartition des pluies, soit l'événement de 2002, soit l'événement statistique centennal.

Afin de s'assurer de la qualité du modèle mis en œuvre, une phase de calage est réalisée, et est décrite dans le rapport hydraulique en annexe du PPRI (chapitres 4.7 et 5.5). Pour cette étude, les événements de 2002, 2008 et 2011 ont été utilisés pour le calage et la validation du modèle.

Dans le cas où la crue de référence est 2002, les cotes d'eau modélisées ont été comparées aux repères de crue levés à la suite de cet événement (296 repères de crue, dont 252 fiables). Le modèle a été jugé fiable au vu des écarts entre les cotes d'eau de 2002 et les cotes d'eau modélisées.

Les informations collectées tout au long de l'étude, comme les emprises inondées, les témoignages, peuvent aussi être des outils pour vérifier et valider la qualité du modèle.

Dans le cas où la crue de référence est centennale, en l'absence d'événements majeurs connus et documentés, la robustesse du modèle est vérifiée à partir du calage sur les crues connues (2002, 2008 et 2011). Si le modèle restitue correctement ces crues intermédiaires, il restitue alors correctement la crue centennale.

Cas de la commune de Pouzilhac

Le commissaire enquêteur, accompagné de M. le Maire, s'est rendu sur le terrain. Il a constaté effectivement une incohérence dans la zone actuelle M-U et dans la zone R-U.

Réponse DDTM :

Concernant la zone MU, aucun élément n'est fourni permettant de remettre en cause le zonage actuel, justifié par la topographie locale.

La limite de la zone RU sera ajustée comme indiqué dans la réponse au point 2 de la délibération.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur la zone concernée par Ms. Duperroux, Parisot, Raoux. Compte tenu des dossiers déposés et de la remarque du Maire, il est demandé une vérification des informations transmises et de procéder aux éventuelles modifications.

Réponse DDTM :

Le secteur sera reclassé en ruissellement comme indiqué dans la réponse aux remarques de ces trois particuliers.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur la propriété de M. Laurent et a constaté que la propriété est nettement surélevée par rapport à la zone classée M-U située en dessous. Une vérification est demandée.

Réponse DDTM :

La limite du lit majeur sera réajustée mais la parcelle, située topographiquement au-dessus de la zone en MU, restera en aléa résiduel car l'analyse hydrogéomorphologique a été affinée par le bureau d'étude et confirme l'appartenance de la parcelle au lit majeur.